

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-75-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route de Lézat

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GRDF 16 rue Sébastopol 31007 TOULOUSE CEDEX, représentée par M. Guillaume KLEIN.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation automobile Route de Lézat afin de permettre des travaux de raccordement de gaz devant le n° 25.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre à l'entreprise GRDF d'effectuer des travaux de raccordement de gaz devant le n° 25 route de Lézat en toute sécurité, la circulation de tous les véhicules s'effectuera **sur une demie chaussée par un alternat feux tricolores :**

- **du lundi 18 juillet au lundi 01 Août 2022**

Article 2 :

L'alternat par feux tricolores devra être mis en place dans les deux sens de la circulation.

Article 3

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 Juillet 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.